

**Annexe 13-7 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie**

**CODE COULEUR DU TABLEAU DES PROFESSIONNELS DU TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, DU MAQUILLAGE PERMANENT ET DU PERÇAGE CORPOREL, Y COMPRIS DU PERÇAGE DU LOBE DE L'OREILLE AVEC LA TECHNIQUE DU PISTOLET PERE-OREILLE**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-1393/GNC du 13 juin 2017 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique (pratique de tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent.

JONC du 22 Juin 2017  
Page 7818

<b>VERT</b>	Établissement approuvé	L'établissement a été inspecté et respecte les conditions pour assurer la sécurité des clients.
<b>JAUNE</b>	Établissement en cours d'amélioration	L'établissement a été inspecté, des écarts ont été constatés et doivent faire l'objet de mesures de correction pour assurer la sécurité des clients.
<b>ROUGE</b>	Établissement potentiellement dangereux	L'établissement a été inspecté, de graves dysfonctionnements ont été constatés présentant un risque important pour la santé des clients.
<b>INCOLORE</b>	Établissement non-inspecté	L'établissement sera inspecté prochainement.